

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 10 décembre 2014 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens  
Ham-Nord  
Notre-Dame-de-Ham  
Saint-Rémi-de-Tingwick  
Tingwick  
Chesterville  
Sainte-Hélène-de-Chester  
Sainte-Hélène-de-Chester  
Saint-Norbert-d'Arthabaska  
Saint-Christophe-d'Arthabaska  
Warwick  
Saint-Albert  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick  
Kingsey Falls  
Sainte-Séraphine  
Sainte-Clotilde-de-Horton  
Saint-Samuel  
Saint-Valère  
Saint-Rosaire  
Sainte-Anne-du-Sault  
Daveluyville  
Maddington  
Saint-Louis-de-Blandford

M. André HENRI  
M. François MARCOTTE  
Mme France Mc SWEEN  
Mme Estelle LUNEAU  
M. Réal FORTIN  
Mme Maryse BEAUCHESNE  
M. Lionel FRÉCHETTE  
M. Pierre VAILLANCOURT  
M. Alain TOURIGNY  
M. Michel LAROCHELLE  
M. Diego SCALZO  
M. Alain ST-PIERRE  
M. Luc LE BLANC  
Mme Micheline P.-LAMPRON  
M. David VINCENT  
M. Simon BOUCHER  
M. Denis LAMPRON  
M. Louis HÉBERT  
M. Harold POISSON  
M. Ghislain NOËL  
M. Antoine TARDIF  
M. Ghislain BRÛLÉ  
M. Gilles MARCHAND

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline MARCHAND

Directrice de l'aménagement

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel FRÉCHETTE, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick MICHAUD, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**2014-12-18312**

### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2014)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 2 décembre 2014.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### 8.

Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska : Certificats de conformité

Ville de Warwick

- .3a projet de règlement numéro 193-2014 (modification au plan d'urbanisme)
- .3b projet de règlement numéro 194-2014 (modification au règlement de zonage)
- .3c projet de règlement numéro 195-2014 (modification au règlement de zonage)

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

- .9 règlement numéro 61-12 (modification au règlement de zonage)

### 18.1

Acquisition de nouvelles orthophotos en 2015 – Continuité du projet

### 18.2

Arthabaska – Érable en Forme – Nomination d'un représentant au Comité de coordination

### 18.3

Lancement d'un appel d'offres – Étude sur les possibilités de regroupement des services de sécurité incendie

### 18.4

Souhaits pour le Temps des fêtes

Sur proposition de Mme Estelle LUNEAU, appuyée par M. André HENRI, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2014-12-18313

#### Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

#### *Défi 5 / 30 Équilibre – Édition 2015*

M. le préfet informe les personnes présentes qu'il y aura une conférence de presse concernant le lancement de l'édition 2015 du Défi 5 / 30 Équilibre. Cette conférence de presse aura lieu le 20 janvier 2015 à 14 h à l'École primaire St-Paul de Chesterville, laquelle a été la municipalité gagnante de l'édition 2014.

#### *Brassards*

M. le préfet remercie la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), par le biais de la Sûreté du Québec, pour les brassards qui ont été offerts à chaque municipalité du territoire.

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2014-12-18314**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 12 novembre 2014**

(Dossier AD.10 2014)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 12 novembre 2014 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 2 décembre 2014.

Sur proposition de M. Harold POISSON, appuyée par M. Alain ST-PIERRE, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18315**

### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité administratif du 19 novembre 2014**

(Dossier AD.10 2014)

---

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 19 novembre 2014 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 2 décembre 2014.

Sur proposition de M. François MARCOTTE, appuyée par M. Alain ST-PIERRE, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18316**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 26 novembre 2014**

(Dossier AC.10 2014)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 26 novembre 2014 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 2 décembre 2014.

Sur proposition de M. Ghyslain NOËL, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-12-18317

**Règlement numéro 328 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser spécifiquement une halte-routière avec usages associés dans l'affectation agricole sur les parties de lot 365 du rang 10 de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville : Adoption**

(Dossier EA.20 R-328)

---

Sur proposition de M. Diego SCALZO, appuyée par M. Antoine TARDIF, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 328 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser spécifiquement une halte-routière avec usages associés dans l'affectation agricole sur les parties de lot 365 du rang 10 de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-18318

**Résolution numéro 674-12-14 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, la résolution numéro 674-12-14 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 4 décembre 2014 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Michel LAROCHELLE, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 674-12-14 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18319**

### **Règlements numéros 189-2014 (modification au plan d'urbanisme) et 190-2014 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Warwick : Certificats de conformité**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, les règlements suivants :

- numéro 189-2014, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé;
- numéro 190-2014, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** ces règlements ont été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 4 décembre 2014 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. David VINCENT, il est résolu, par application des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis les règlements suivants de la Ville de Warwick :

- numéro 189-2014, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé;
- numéro 190-2014, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé;

et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2014-12-18320**

### **Projets de règlement numéros 193-2014 (modification au plan d'urbanisme) et 194-2014 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Warwick : Avis sur les modifications envisagées**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, les projets de règlements suivants :

- numéro 193-2014, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé;
- numéro 194-2014, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** ces projets de règlement ont été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 3 décembre 2014 pour examen préliminaire;

**ATTENDU QUE** ces projets de règlement sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Maryse BEAUCHESNE, appuyée par M. François MARCOTTE, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska donne avis que les projets de règlement suivants de la Ville de Warwick :

- numéro 193-2014, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé;
- numéro 194-2014, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé;

tels que soumis, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18321**

### **Projet de règlement numéro 195-2014 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Warwick : Avis sur la modification envisagée**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le projet de règlement numéro 195-2014 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 3 décembre 2014 pour examen préliminaire;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Ghislain BRÛLÉ, appuyée par M. Alain TOURIGNY, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska donne avis que le projet de règlement numéro 195-2014 de la Ville de Warwick modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003 déjà amendé, tel que soumis, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18322**

**Règlements numéros 299D (modification au plan d'urbanisme), 299 (modification au règlement de zonage), 299A (modification au règlement de lotissement), 299B (modification au règlement de permis et certificats) et 299C (modification au règlement de construction) de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick : Certificats de conformité**

(Dossier RA.31 39090 Sainte-Élizabeth-de-Warwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a adopté pour son territoire, le 3 novembre 2014, les règlements suivants :

- numéro 299D, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 257;
- numéro 299, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 258, déjà amendé;
- numéro 299A, modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 259;
- numéro 299B, modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 261;
- numéro 299C, modifiant le règlement de construction portant le numéro 260;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** ces règlements ont été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 25 novembre 2014 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles MARCHAND, appuyée par M. David VINCENT, il est résolu, par application des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis les règlements suivants de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick :

- numéro 299D, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 257;
- numéro 299, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 258, déjà amendé;
- numéro 299A, modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 259;
- numéro 299B, modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 261;
- numéro 299C, modifiant le règlement de construction portant le numéro 260;

et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2014-12-18323

#### **Règlement numéro 61-12 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté pour son territoire, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le règlement numéro 61-12 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 4 décembre 2014 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Ghislain BRÛLÉ, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton numéro 61-12 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2014-12-18324

#### **Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation du président parmi les membres de celui-ci pour la durée d'un mandat d'un an en remplacement de M. Lionel FRÉCHETTE, dont le mandat est renouvelable**

(Dossier AD.10 Comité consultatif agricole – Constitution du comité)

---

Sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Ghislain BRÛLÉ, il est résolu que M. Lionel FRÉCHETTE assume la présidence du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2014-12-18325

#### **Règlement relatif à la tarification des travaux dans les cours d'eau : Avis de motion**

(Dossier EA.20 R-....)

---

Avis de motion est donné par M. Denis LAMPRON que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement relatif à la tarification des travaux dans les cours d'eau.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

### 2014-12-18326

#### **Parc linéaire des Bois-Francis et le Programme d'aide à l'entretien de la Route verte**

(Dossier QB.10 Parc linéaire des Bois-Francis – Route verte)

---

**ATTENDU** le rapport sur les revenus et dépenses déposé par la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis et portant sur l'ensemble des activités d'entretien du Parc linéaire des Bois-Francis traversant le territoire des MRC d'Arthabaska et de L'Érable au cours de l'exercice financier 2014;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU** l'enveloppe accordée à la MRC d'Arthabaska et à la MRC de L'Érable en vertu du *Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte*, cette enveloppe servant à défrayer 50 % des frais assurant l'entretien de ce corridor multifonctionnel;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Luc LE BLANC, appuyée par Mme Micheline P.-LAMPRON, il est résolu :

1<sup>o</sup> **QUE** la MRC d'Arthabaska reconnaisse pour la partie du Parc linéaire traversant son territoire que :

- la surface de roulement du Parc linéaire des Bois-Francs est uniforme, compacte et libre de tout débris;
- les abords de la voie cyclable sont propres et que la végétation est sous contrôle;
- les équipements connexes sont en bon état et facilement accessibles;
- les ponts, les passerelles, les ponceaux et autres structures sont en bon état et sécuritaires pour l'ensemble des usagers;
- le balisage de la Route verte est ininterrompu et la signalisation est conforme aux normes;

2<sup>o</sup> **QUE** la MRC d'Arthabaska accuse réception du rapport des revenus et dépenses émis par la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francs pour la saison 2014 dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte*, attestant des revenus admissibles au Programme de 149 913,00 \$ et des dépenses admissibles au Programme de 158 891,60 \$ et ce, sur la totalité du corridor du Parc linéaire des Bois-Francs représentant 77 kilomètres et traversant le territoire des MRC d'Arthabaska et de L'Érable;

3<sup>o</sup> **QUE** la MRC d'Arthabaska reconnaisse que le montant versé par le biais de ce programme par le ministère des Transports du Québec n'excède pas 50 % des dépenses reliées à l'entretien du Parc linéaire des Bois-Francs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18327**

### **Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport**

(Dossier BG.20 2014)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de novembre 2014 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de novembre 2014	373 379,71 \$
<b>TOTAL</b>	<b>373 379,71 \$</b>

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2014 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 373 379,71 \$.

Sur proposition de M. Diego SCALZO, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois de novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18328**

### **Règlement numéro 329 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2015 – Partie I (23 municipalités) : Adoption**

(Dossier EA.20 R-329)

---

Sur proposition de M. Louis HÉBERT, appuyée par Mme Maryse BEAUCHESNE, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 329 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2015 – Partie I (23 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18329**

### **Règlement numéro 330 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2015 – Partie II (22 municipalités) : Adoption**

(Dossier EA.20 R-330)

---

Sur proposition de M. Ghislain BRÛLÉ, appuyée par M. Alain TOURIGNY, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 330 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2015 – Partie II (22 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2014-12-18330**

**Règlement numéro 331 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2015 – Partie III (21 municipalités) : Adoption**  
(Dossier EA.20 R-331)

---

Sur proposition de M. Luc LE BLANC, appuyée par M. Harold POISSON, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 331 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2015 – Partie III (21 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18331**

**Règlement numéro 332 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2015 – Partie IV (22 municipalités) : Adoption**  
(Dossier EA.20 R-332)

---

Sur proposition de M. Gilles MARCHAND, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 332 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2015 – Partie IV (22 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18332**

**Règlement numéro 333 déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2015 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités) : Adoption**  
(Dossier EA.20 R-333)

---

Sur proposition de Mme Estelle LUNEAU, appuyée par M. Réal FORTIN, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 333 déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2015 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2014-12-18333**

### **Acquisition de nouvelles orthophotos en 2015 – Continuité du projet**

(Dossier DA.30 Ressources naturelles Québec – Licence d'utilisateur final commune de l'information géographique)

---

**ATTENDU QUE** la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉ) a créé un partenariat pour l'acquisition de photographies numériques, ou orthophotos, pour l'ensemble du territoire centricois en 2015;

**ATTENDU QUE** les orthophotos sont utilisées quotidiennement par les services de l'évaluation et de l'aménagement de la MRC d'Arthabaska, de même que par les inspecteurs en bâtiments et en environnement des municipalités;

**ATTENDU QU'**en raison des nouvelles mesures fiscales établies par le gouvernement du Québec, la CRÉ cessera d'exister à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015;

**ATTENDU QUE** le survol pour la prise des photographies doit se faire en mai, soit après la fonte des neiges et avant que le feuillage ne soit à son maximum;

**ATTENDU QUE** pour cette raison, un appel d'offres doit être lancé prochainement afin de mandater une entreprise pour effectuer le survol;

**ATTENDU QUE** la Table des préfets ne peut être en charge de lancer cet appel d'offres, ce qui a pour conséquence que ce doit être une MRC qui s'en occupe;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc SWEEN, appuyée par M. Antoine TARDIF, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte de continuer à être partenaire pour l'acquisition de nouvelles orthophotos en 2015, à la condition qu'une des MRC du Centre-du-Québec prenne en charge de lancer et d'assurer le suivi de l'appel d'offres pour mandater une entreprise responsable d'effectuer le survol;

**QUE** si aucune MRC du Centre-du-Québec ne peut s'occuper de l'appel d'offres, la MRC d'Arthabaska le prenne en charge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18334**

### **Arthabaska – Érable en Forme – Nomination d'un représentant au Comité de coordination pour un mandat d'une année se terminant le quatrième mercredi de novembre 2015 en remplacement de Mme Estelle LUNEAU**

(Dossier FD.60 Arthabaska-Érable en forme)

---

Sur proposition de M. François MARCOTTE, appuyée par M. Ghyslain NOËL, il est résolu que M. Antoine TARDIF, maire de la Ville de Daveluyville, soit nommé afin de représenter la MRC d'Arthabaska au sein du Comité de coordination d'Arthabaska – Érable en Forme pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2015, en remplacement de Mme Estelle LUNEAU, mairesse de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2014-12-18335**

## **Lancement d'un appel d'offres – Étude sur les possibilités de regroupement des services de sécurité incendie**

(Dossier PB Étude – Regroupement des services de sécurité incendie)

---

**ATTENDU** la révision du Schéma de couverture de risques incendie;

**ATTENDU QUE** les municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska désirent étudier les possibilités de regroupement des services incendie du territoire et, peut-être, de voir s'il y a des opportunités de joindre les services de certaines municipalités situées en dehors de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Maryse BEAUCHESNE, appuyée par M. Michel LAROCHELLE, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à produire un devis d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude analysant divers scénarios de regroupement des services de sécurité incendie du territoire et, le cas échéant, de services de municipalités extérieures à la MRC d'Arthabaska;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au lancement de cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2014-12-18336**

## **Souhaits pour le Temps des fêtes**

---

M. le préfet profite de l'occasion pour souhaiter à toutes et à tous un heureux Temps des fêtes. Il remercie également tous les élus pour leur collaboration. L'année 2014 aura permis la réalisation de plusieurs dossiers et l'année 2015 en sera une toute aussi prometteuse.

Il mentionne également aux personnes présentes que la prochaine séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Arthabaska aura lieu le mercredi 18 février 2015. Il n'y aura donc pas de séance au mois de janvier.

**2014-12-18337**

## **Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2014-12-18338**

**Levée de la séance**

---

Sur proposition de Mme Maryse BEAUCHESNE, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier